

DEC140849DR01

Décision portant nomination de Mme Szilvia KARPATI-BANYASZ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC) et nommant M. Ludwik LEIBLER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 22 septembre 2011 ;

Considérant que Mme **Szilvia KARPATI-BANYASZ** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée conjointement par la délégation Paris Michel Ange et l'Institut Curie du 28 au 30 janvier puis du 10 au 13 mars 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Szilvia KARPATI-BANYASZ**, IE2, est reconduite dans ses fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7167 intitulée Laboratoire Matière Molle et Chimie (MMC) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Szilvia KARPATI-BANYASZ** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Szilvia KARPATI-BANYASZ** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le

Ludwik LEIBLER

Directeur de l'UMR 7167
(Signature)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jean-François JOANNY, directeur général de l'ESPCI de ParisTech